

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 3 octobre 2022

Publié le : 13/10/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 20h38.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIULO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°38), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY (jusqu'à la question n°6 incluse) puis M. Sébastien GIRARDET (à partir de la question n°7)

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Eloi JARAMAGO Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Noiron : M. Claude MAIRE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD.

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET à M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Laurent CROIZIER à Mme Valérie DRUGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°37 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. Anthony POULIN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°10), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Martine LEOTARD à M. Olivier LEGAIN, Mme Yves GUYEN à M. Marcel FELT, M. Cédric LINDECKER à M. Vincent FIETIER, M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Michel JASSEY (à partir de la question n°23), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2022/006257

Rapport n°33 - Avenants n°8 et n°9 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL)

Avenants n°8 et n°9 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL)

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Depuis la sortie du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) des communes de Grand Besançon Métropole (GBM), le contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'eau potable en cours jusqu'en 2027 avec Gaz et Eaux est devenu tripartite.

En conséquence, tous les avenants concernant l'une ou l'autre des parties, voire les deux, doivent être validés par le SIEHL et GBM, même s'ils ne modifient pas l'économie globale du contrat ou ne concernent qu'une partie du territoire.

Les avenants n°8 et n°9 concernent uniquement le territoire du SIEHL, et portent d'une part, sur l'augmentation du périmètre, l'augmentation du volume contractuel et la prise en compte de nouveaux équipements, et d'autre part, sur la suppression progressive des tranches tarifaires dégressives.

Il appartient à GBM de valider les projets d'avenant pour que leurs signatures par Gaz et Eaux, le SIEHL et GBM leur donnent effet exécutoire.

Préambule

Le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par l'avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, par l'avenant n°2 visé en Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°3 visé en Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°4 visé en Préfecture le 27 mars 2020, par les avenants n°5 et 6 visés en Préfecture le 10 janvier 2022, et par l'avenant n°7 visé en Préfecture le 8 juillet 2022.

Depuis 2019, les communes du SIEHL qui faisaient partie du territoire de GBM se sont retirées du Syndicat. Depuis, les avenants au contrat de DSP de l'eau potable, conclu avec Gaz et Eaux, doivent être signés de façon tripartite : GBM, SIEHL et Gaz et Eaux.

I. Contenu de l'avenant n°8

L'avenant n°8, à l'initiative du SIEHL, ne concerne que son territoire. Il porte sur les éléments suivants :

- variation du périmètre du contrat avec l'adhésion, au 1^{er} janvier 2023, de deux nouvelles communes au SIEHL : Ouvans et Landresse,
- intégration de nouveaux équipements au contrat (surpresseurs, télésurveillance, etc...),
- augmentation du volume d'eau vendu sur le territoire du SIEHL de plus de 10 % depuis la signature du contrat.

La signature de l'avenant n° 8 n'a pas d'impact sur l'économie globale du contrat de DSP.

II. Contenu de l'avenant n°9

L'avenant n°9, à l'initiative du SIEHL, ne concerne que son territoire. Il porte sur les éléments suivants :

- simplification de la tarification de la part variable du délégataire sur le territoire du SIEHL : le SIEHL a demandé à son délégataire de prévoir une convergence des tranches de facturation avant 2026.

La signature de l'avenant n°9 n'a pas d'impact sur l'économie globale du contrat de DSP.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les projets d'avenants n°8 et n°9 au contrat tripartite de délégation du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°8 relatif à l'intégration de deux communes au périmètre du SIEHL et de nouveaux équipements et la détermination de la nouvelle assiette de volumes vendus,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°9 relatif à la planification de la suppression des tranches tarifaires dégressives pratiquées sur le territoire du SIEHL.

Le secrétaire de séance,

Fabrice TAILLARD
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Avenant au Contrat pour l'exploitation par affermage
du Service Public de Distribution d'Eau Potable**

**Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
Société Gaz et Eaux**

Avenant n°8

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du 3 octobre 2022, et désignée dans ce qui suit par « GBM »,
D'une part,

Et,

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL)**, représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUQUET, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du désigné dans le texte qui suit par l'appellation « le SIEHL »,

Et,

La **société de distribution Gaz et Eaux**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 520 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 78 B 190, représentée par Monsieur Mathieu LARME, en qualité de Directeur Général Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Délégué »,
D'autre part,

Préambule

Le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par l'avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, par l'avenant n°2 visé en Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°3 visé en Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°4 visé en Préfecture le 27 mars 2020, par les avenants n°5 et 6 visés en Préfecture le 10 janvier 2022, et par l'avenant n°7 visé en Préfecture le 8 juillet 2022.

Le contexte de signature du présent avenant n°8 est le suivant :

- variation du périmètre du contrat avec l'adhésion, au 1^{er} janvier 2023, de deux nouvelles communes au SIEHL : Ouvans et Landresse,
- intégration de nouveaux équipements au contrat (surpresseurs, télésurveillance, etc...),
- augmentation du volume d'eau vendu sur le territoire du SIEHL de plus de 10 % depuis la signature du contrat.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant n°8

Le présent avenant n°8 au contrat de délégation a pour objet :

- de réévaluer l'équilibre économique du contrat de DSP selon l'article 3.2 du contrat de DSP qui permet la révision du contrat suite à une variation du périmètre,
- d'ajouter de nouveaux équipements,
- d'ajuster l'assiette de volumes vendus conformément à l'article 43 du contrat de DSP.

Article 2 - Modification du périmètre

Les communes d'Ouvans et Landresse ont sollicité le SIEHL pour adhérer au SIEHL le 1^{er} janvier 2023. Par délibération du 21 février 2022, le SIEHL a approuvé cette adhésion.

Par ailleurs la réalisation d'une interconnexion des réseaux d'eau potable est en cours et permettra d'alimenter partiellement la commune de Landresse et en totalité la commune d'Ouvans.

Il convient d'intégrer les réseaux de ces deux communes au contrat de DSP.

Les principales caractéristiques de ces réseaux sont exposées en annexe 1.

Une relève contradictoire aura lieu en fin d'année 2022 pour permettre d'intégrer les nouveaux usagers au 1^{er} janvier 2023.

Les charges relatives à l'exploitation de ces réseaux sont estimées à **52 916 euros/an**.

Les recettes relatives à la vente d'eau sont estimées à **30 316 euros/an** (part délégataire).

Un inventaire de ce nouveau périmètre sera fourni par le délégataire au plus tard le 30/06/2023.

Article 3 - Intégration de nouvelles prestations

Les nouveaux équipements qui ont été installés depuis 2015 et l'évaluation des coûts d'exploitation associés nécessitent leur intégration au contrat.

Ces équipements devront être intégrés à l'inventaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'avenant.

La liste des équipements repris est listée ci-dessous, et le détail des coûts est présenté en annexe :

- augmentation de la puissance du surpresseur de Courtetaïn et Salans en 2020,
- déplacement du surpresseur d'Orchamps-Vennes « Les Prés »,
- mise en place d'une rechloration au chlore gazeux au réservoir du Peu (Laviron) en 2018 et 2019,
- installation de 11 analyseurs de chlore sur le réseau en 2018 et 2019,
- pose de 2 turbidimètres à Montgesoye et S3 en 2019,
- nouveaux surpresseur Avoudrey en 2020,
- 110 équipements de télésurveillance (y compris renouvellement (hypothèse de 33% d'ici fin du contrat) et maintenance) de 2015 à 2022,
- installation de 9 débitmètres en limite des EPCI en 2019 (y compris maintenance et renouvellement),
- maintenance d'une vanne de décharge sur le puits S3 en 2022,

Les propositions suivantes sont également intégrées au présent avenant :

- installation et maintenance d'un turbidimètre au réservoir de Suchaux,
- inspection caméra règlementaire des forages (une fois tous les dix ans) sur les 5 puits de Montgesoye, S1 et S3,
- mise en place d'un système d'extinction incendie automatique dans les armoires des 2 stations de tête (Montgesoye et Sucrue),
- mise en place d'une liaison de secours en cas de défaillance des communications actuelles.

Article 4 - Modification de l'assiette des volumes

Les assiettes de volumes ont évolué depuis le démarrage du contrat et il convient de les réviser, selon l'article 43 du contrat de DSP qui prévoit la révision possible au-delà d'un dépassement de 10 % de l'assiette de référence fixée à 3 159 000 m³.

À cette assiette de référence, doivent être ajoutés les volumes d'Avanne (moyenne considérée de 106 171 m³ - 15 570 m³ d'Aveney soit 90 601 m³), non pris en compte dans l'assiette d'origine car commune intégrée postérieurement au démarrage du contrat.

Soit une assiette de référence de 3 249 601 m³.

La moyenne des volumes vendus des quatre dernières années est de 3 638 309 m³ soit une augmentation de 12 % des volumes vendus.

Le présent avenant intègre la nouvelle référence de volume de 3 638 309 m³ hors Ouvans et Landresse. Avec Ouvans et Landresse, 3 668 047 m³, hors Vente d'Eau en Gros.

L'exploitant constate donc une augmentation des recettes 185 633€ HT (base contrat).

Article 5 - Articles du contrat modifiés par l'avenant n°8

Article 35.2.2 - Exécution

- Pour les branchements : un programme prévisionnel de renouvellement de branchement de 255 branchements par an (à partir du 1^{er} janvier 2023)
- Pour les compteurs : Un programme prévisionnel de renouvellement de 1630 compteurs par an en moyenne (à partir du 1^{er} janvier 2023)

Article 35.2.3 - Financement et suivi des obligations de renouvellement

En crédit : les provisions prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, soit :

- DO1 « équipements électriques, électromécaniques, tuyauteries non enterrées, huisserie et métallerie dans les usines, surpresseurs et ressources » = 70 044€ Hors Taxes. (complément de l'avenant n°8 en annexe 3)
- DO2 « équipements hydrauliques » = 78 050€ Hors Taxes.

Article 43 Conditions de révision des tarifs

L'alinéa 2 de l'article 43 est remplacé par :

2) en cas de variation de plus de 10% du volume annuel global vendu (abonnés du service et autres Collectivités), calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant 3 668 047 m³.

Article 6 - Effet sur l'équilibre économique du contrat

Considérant les charges et les recettes supplémentaires affectées à l'exploitant, l'économie globale du contrat n'est pas modifiée (voir annexe 2).

Article 7 - Prise d'effet

Le présent avenant n°8 prendra effet le 1^{er} octobre 2022.

Article 8 - Lien avec le contrat d'origine et les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Les articles, dispositions et annexes du contrat d'origine et des avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 non expressément modifiés par le présent avenant n°8 demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à, le

Pour Gaz et Eaux,
Le Directeur Général Délégué,

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Mathieu LARME

Anne VIGNOT

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue,
Le Président,

Philippe BOUQUET

Annexe 1 - Description des réseaux d'Ouvans et Landresse

Annexe 2 - Réévaluation des charges et produits de l'exploitant

Annexe 3 - Complément au fond de renouvellement électromécanique

ANNEXE 1 - Description des réseaux d'Ouvans et Landresse

	OUVANS	LANDRESSE
Ressources	Sans objet	3 sources protégées réglementairement
Traitement	UV	UV
Stockage	1 reservoir 300 m ³	1 reservoir
Linéaire de réseau	4 km	4 km
Compteurs	45	126
Volumes facturés (moy 20/21)	19 000 m ³	27 375 m ³
Dont volumes produits	0	18 850 m ³
Dont volumes SIEHL	19 000 m ³	8 525 m ³

ANNEXE 2 - Réévaluation des charges et produits de l'exploitant

SIE HAUTE LOUE - BPE				CEP origine	Delta avenant 8	
	Q assiette clients avenant 8	3 668 047		total charges	3 723 399	216 213
PERSONNEL					1 041 297	38 845
PRODUCTION						
interventions entretien - réparation				8700	5954	sous traitance vanne S3, ITV forages, curages sources Landresse
analyses				19280	2811	Ouvans Landresse
produits de traitement				31778	3513	suite hausse des volumes et chlore le Peu
SURPRESSEURS						
interventions entretien-réparation				5700		
Coût petites fournitures et divers, production et surpresseurs				16500	2762	
ENERGIE				689 000	87 325	suite hausse des volumes facturés, nouveaux ouvrages et Ouvans Landresse
ENTRETIEN ESPACES VERTS						
Entretien espaces verts				21 100	3 474	Ouvans Landresse
RESERVOIRS						
nettoyage réservoirs				0	883,6	Ouvans Landresse
RESEAU						
recherche fuites				0		
réparation fuites réseau (avec terrassement)				71 800	5049	ouvans Landresse
réparation fuites branchements (avec terrassement)				25 200		
mise à jour plans et inventaire				0	501	Ouvans Landresse
ACHAT D'EAU				140 138	20 264	suite hausse volumes facturés et Achat Ouvans Landresse
RELEVÉ ET FACTURATION CLIENTS					5793	
relevé compteurs				13 700	540	Gestion clientèle Ouvans Landresse
facturation clients				151 000		
gestion clients et administrative				52 300	5 253	
AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION						
impôts locaux, taxes et assurances				83 500		
télécom et divers				14 200		
télégestion				10 400	4 965	frais 85 LS 42 complémentaires, ADSL renforcée Montgesoye Sucrue, ouvans landresse
minipelles et tractopelles				40 260		
véhicules et engins hors minipelles				208 100	4 019	
DIVERS						
contrôles conformité installations				13 400	467	nouvelles installations intégrées
amortissement des biens propres				40 000		
informatique				72 000		
charge services généraux				128 000		
autres charges				15 650		
impayés				20 700		
ordonnancement						
locaux				43 200		
travaux neufs (turbidimètre Suchaux et Extinction incendie Montgesoye et Sucrue)					7 520	
Frais financiers travaux neufs					631	
RENOUVELLEMENT (yc personnel)						
renouvellement non programmé				20 000		
	garantie complémentaire branchements	€	20 000			
fonds de renouvellement				131 205		
	hydraulique	€	76 106		1000	(77 050 depuis l'avenant n°1)
	usines	€	55 099		14945	cf fonds complémentaire
plan de renouvellement				595 290		
	usines	€	55 105		0	
	coût branchements	€	1745	436 250	3490	2 branchements en plus Ouvans Landresse
	coût moyen unitaire	€	64	103 935	2002	47 compteurs Ouvans et 50% des compteurs Landresse
TOTAL CHARGES COMPLEMENTAIRES					216213	
Recettes complémentaires						
suite hausse volumes (part variable)						185633
intégration Ouvans Landresse						
				part fixe	9665	
				part variable	20651	
TOTAL RECETTES COMPLEMENTAIRES						215949
DELTA						-264

ANNEXE 3 - Complément au fond de renouvellement électromécanique



**Avenant au Contrat pour l'exploitation par affermage
du Service Public de Distribution d'Eau Potable**

**Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
Société Gaz et Eaux**

Avenant n°9

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du 3 octobre 2022, et désignée dans ce qui suit par « GBM »,
D'une part,

Et,

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL)**, représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUQUET, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du désigné dans le texte qui suit par l'appellation « le SIEHL »,

Et,

La **société de distribution Gaz et Eaux**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 520 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 78 B 190, représentée par Monsieur Mathieu LARME, en qualité de Directeur Général Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Délégué »,
D'autre part,

Préambule

Le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par l'avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, par l'avenant n°2 visé en Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°3 visé en Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°4 visé en Préfecture le 27 mars 2020, par les avenants n°5 et 6 visés en Préfecture le 10 janvier 2022, par l'avenant n°7 visé en Préfecture le 8 juillet 2022 et par l'avenant n°8 en cours de validation.

Le contexte de signature du présent avenant n°9 est le suivant :

- simplification de la tarification de la part variable du délégataire sur le territoire du SIEHL : Le SIEHL a demandé à son délégataire de prévoir une convergence des tranches de facturation avant 2026.

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant n°9

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 2 - Articles modifiés du règlement

Les trois parties sont favorables à cette évolution à condition que ce changement ne modifie pas l'économie du contrat dans sa globalité et y compris sur le territoire du SIEHL.

Le SIEHL souhaite converger vers une seule tranche tarifaire avant la fin du contrat de DSP. Il a été demandé au délégataire d'estimer une convergence de ses tarifs, dans un premier temps jusqu'au 30/09/2025.

Un bilan sera effectué fin 2024 pour évaluer l'évolution des tranches de consommation, et la convergence jusqu'en 2026 sera affinée en fonction de ce bilan.

Article 39 - Rémunération du service

Le paragraphe 39.2.1 - Vente d'eau aux abonnés du service, modifié par les avenants n°3 et 6, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Conformément à l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de base facturé aux abonnés du service délégué par le Fermier en contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exécution du présent contrat est le suivant :

$$T = F + R \times V$$

où : *F* est une part fixe semestrielle

R est une part proportionnelle au volume consommé *V* en m³

Avec *F*₀ et *R*₀ définis en euro hors taxes comme suit :

Pour le périmètre SIEHL hors actualisation

	Base contrat	01/10/2022	01/10/2023	01/10/2024
Part fixe semestrielle <i>F</i> ₀		28,26		
Part proportionnelle au volume consommé <i>R</i> ₀ (*)				
du 1 ^{er} au 300 ^{ème} m ³	0,7523	0,7523	0,7523	0,7523
du 301 ^{ème} m ³ au 1500 ^{ème} m ³	0,7110	0,711	0,711	0,711
à partir du 1501 ^{ème} m ³	0,5456	0,5906	0,6356	0,6806

(*) pour *N* = 1 tel que défini ci-dessous

Pour le périmètre CUGBM (pour information)

	CUGBM hors Avanne Aveney	Avanne-Aveney
Part fixe semestrielle <i>F</i> ₀	28,26	28,26
Part proportionnelle au volume consommé <i>R</i> ₀		
de 0 à 3 m ³	0,0000	0,0000
A partir du 4 ^{ème} m ³	0,7626	0,8182

***R*₀ = 0 € H.T /m³ pour la 1^{ère} tranche de consommation annuelle définie comme suit :**

1^{ère} tranche = de 0 à 3 m³ x [1+ (N-1)] avec *N* = nombre de logements déclarés par l'abonné

*A cet effet, si l'abonné n'a pas informé le délégataire du nombre de logements desservis, il ne bénéficiera par défaut que de 3m³ gratuits pour la période annuelle suivante de consommation.
L'abonné qui demandera une modification du nombre de logements retenus ne pourra bénéficier d'aucune rétroactivité. La nouvelle valeur ne s'appliquera que pour les années suivantes de consommation.*

Etant entendu que la première tranche de 0 à 3 m³ restera soumise à l'ensemble des redevances et taxes perçues pour le compte de tiers.

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1^{er} janvier 2015.»

Article 3 - Prise d'effet

Le présent avenant n°9 prendra effet le 1^{er} octobre 2022.

Article 4 - Lien avec le contrat d'origine et les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (en cours de délibération)

Les articles, dispositions et annexes du contrat d'origine et des avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (en cours de délibération), non expressément modifiés par le présent avenant n°9 demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à, le

Pour Gaz et Eaux,
Le Directeur Général Délégué,

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Mathieu LARME

Anne VIGNOT

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue,
Le Président,

Philippe BOUQUET

Annexe 1 - Détermination du nouveau tarif

ANNEXE 1 - Détermination du nouveau tarif

Sur le territoire du SIEHL, les 2 premières tranches sont plutôt stables sur les 4 dernières années.

L'augmentation du tarif de la tranche 3 est susceptible de générer une contraction et une baisse de volume de cette tranche de consommation.

Dans un maintien de l'économie du contrat, l'évolution de cette dernière tranche impactera le tarif cible. Nous estimons que la cible sera comprise entre 0,71 et 0,76 €HT (base contrat).

Nous augmentons progressivement la tranche 3 de 4.5 €HT (base contrat) jusqu'au 01/10/2024. Nous nous rapprochons ainsi progressivement du tarif cible.

Fin 2024, nous aurons 2 années de recul pour constater l'évolution de cette tranche, déterminer le tarif cible d'ici la fin du contrat et faire converger les 3 tranches vers ce tarif.

Voici, pour exemple, une simulation de la tranche 3 avec une baisse de 5% :

	01/10/2022	01/10/2023	01/10/2024	01/10/2025	01/10/2026	
1 481 634	1 481 634	1 481 634	1 481 634	1 481 634	1 481 634	
602 052	602 052	602 052	602 052	602 052	602 052	
698 495	698 495	663 570	630 392	598 872	568 928	
	2 782 181	2 747 256	2 714 078	2 682 558	2 652 615	
					0,7252	
0,7523	0,7455	0,7388	0,7320	0,7252	0,7252	0,0068
0,7110	0,7146	0,7181	0,7217	0,7252	0,7252	- 0,0036
0,5456	0,5905	0,6354	0,6803	0,7252	0,7252	- 0,0449
1923791,12					1923791,12	